

REGLEMENT INTERIEUR ASPTT CASTRES BADMINTON

Rappel : Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat, il est par conséquent souhaitable que chacun s'implique dans la vie du club et les tâches courantes (assemblée générale, organisation de tournois, participation, ...).

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur complète les statuts de l'ASPTT Castres pour la section Badminton.

Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation et distribué en début de saison avec la fiche d'inscription.

Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement, qui s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2 : Cotisations et inscriptions

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant :

- la fiche d'adhésion ASPTT complétée et signée
- la fiche d'adhésion FFBA complétée et signée
- le certificat médical adéquat (formulaire de la FFBA)
- 2 enveloppes timbrées et libellées aux nom et adresse de l'adhérent
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- le règlement de la cotisation

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBA devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part du club de la cotisation annuelle.

Les responsables de créneaux s'engageant à encadrer les entraînements bénéficient d'une inscription gratuite au club s'ils le souhaitent.

Article 3 : Assurance

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du règlement intérieur.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 4 : Période d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de la salle présent pendant la séance. 2 séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.

Pendant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Accès aux courts, matériel et créneaux

L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire d'une tenue de sport adéquate et de chaussures spécifiques aux sports en salle.

Les raquettes sont à la charge des joueurs, le prêt étant possible en dépannage et lors des séances d'essais.

Les volants sont fournis par le club pendant les entraînements (volants plastiques) et lors des rencontres de championnats interclubs.

Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains. Les poteaux doivent être rangés correctement, les filets doivent être soigneusement pliés et rangés et les volants doivent être ramassés et remis dans leur boîte.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la propreté des lieux. Toute anomalie est à signaler au responsable du créneau.

Les horaires des créneaux sont à respecter, le badminton n'est pas la seule activité dispensée dans les gymnases.

En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains.

Dans la mesure du possible, les joueurs devront se répartir de manière homogène sur les différents créneaux. Le club et les responsables de créneaux se réservent le droit de limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

Les créneaux sont les suivants :

- mardi et jeudi 20h30 - 22h30 au gymnase du Travet – adultes loisirs
- jeudi et vendredi 18h30 - 20h30 au gymnase de Fitelle – adultes loisirs
- mardi et jeudi 20h30 - 22h30 au gymnase du Couvent Bleu – adultes compétiteurs
- mardi 18h30 - 21h30 au gymnase de Fitelle – jeunes compétiteurs
- mercredi 17h30 - 20h00 au gymnase de Fitelle – école de badminton

Article 6 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues. Pour les adultes, les créneaux sont maintenus en fonction des disponibilités des responsables et des gymnases.

Article 7 : Jeunes

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité.

Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

Le Club n'est pas une halte-garderie, les jeunes viennent pour s'amuser, mais avant tout pour jouer au badminton. L'échauffement devra être suivi sérieusement pour éviter les blessures. Les joueurs devront respecter leur camarade de jeux ainsi que les responsables.

Le responsable des entraînements décidera des mesures à prendre en cas de non-respect.

Article 8 : Comportement sportif

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le badminton est un sport convivial. Afin de passer d'agréables soirées, chacun doit respecter ces quelques règles :

- en début de saison, de l'intégration des nouveaux arrivants tu t'occuperas
- de partenaire de jeu, quel que soit ton/son niveau de jeu souvent tu changeras
- avec tout le monde tu joueras
- ton terrain tu partageras
- dans la bonne humeur et toute la saison, de bonnes soirées tu passeras
- dans la bonne boîte et correctement, les volants tu rangeras
- puisque du permis « poteaux » tu es doté(e), à l'installation et au démontage des courts tu participeras

Article 9 : Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du Bureau.

Un adhérent ayant témoigné d'un comportement contraire à l'éthique sportive, d'un manque de respect coupable envers un autre participant ou un membre de l'encadrement est sanctionnable.

Seul le Bureau est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un responsable ou à un autre adhérent.

Article 10 : Révision du règlement

Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale.